



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl

AUDITION
DE JACQUES GOBERT, PRÉSIDENT DE L'UVCW
A LA COMMISSION DE L'INTERIEUR DE LA CHAMBRE

EVALUATION DES 10 ANS DE LA RÉFORME DES POLICES

BRUXELLES, CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, 28.10.2009

NOTE D'ACCOMPAGNEMENT

Le 28 mai dernier, le Conseil fédéral de police a rendu son rapport d'évaluation des 10 ans de la réforme des polices.

Cette évaluation, que le précédent Ministre de l'Intérieur avait commandée en juin 2008, a été réalisée notamment en interrogeant les principaux acteurs du dossier, dont les Unions des Villes et Communes.

Les rencontres qui ont eu lieu entre notre association et le Conseil fédéral de police, le 29 septembre et le 8 décembre 2008, ont été l'occasion d'exposer la position de notre association.

Le présent document reprend les principales conclusions de notre évaluation de la réforme des polices (*annexe I*), actualisées en fonction du rapport du Conseil fédéral de police et des données financières les plus récentes concernant les zones wallonnes.

Au premier rang de nos revendications figure évidemment la nécessité de prévoir un **refinancement pérenne des zones de police**.

Or, les conclusions du rapport sont à cet égard totalement **inadmissibles**.

La question du financement des zones, noyée au milieu d'un ensemble de considérations techniques et opérationnelles sur la police intégrée, est abordée comme suit :

- « le gouvernement fédéral ne peut, pour des raisons budgétaires, traiter la police fédérale en parent pauvre, ni réduire la dotation de la police locale. Cela déstabiliserait la structure policière » (p. 75). A cet égard, il va sans dire que la police locale ne peut non plus être traitée en parent pauvre ;
- mais le rapport de poursuivre : « les autorités locales signalent des problèmes en rapport avec le financement de la police locale, mais ceux-ci ne sont **cependant pas de nature à requérir l'intervention de l'autorité fédérale** ».

Nous nous insurgeons avec force contre cette contre-vérité du rapport, qui ne repose sur aucune étude de terrain sérieuse. Les conclusions de notre enquête financière de 2007, actualisée en 2008 disent tout le contraire ! Le tableau ci-annexé (*annexe 2*) montre la dégradation progressive du solde à l'exercice propre des zones de police.

Les autres conclusions du rapport, qui mettent en lumière de nombreux problèmes mais sous une forme qui nous est apparue très édulcorée, nous laissent craindre que son contenu soit interprété comme signifiant que la situation est « sous contrôle » et ne nécessite plus que des ajustements mineurs. Or, rien n'est moins vrai !

Nous avons nous aussi interrogé les responsables des zones de police, en Wallonie, et voici un rapide survol des problématiques qui leur apparaissent comme les plus préoccupantes :

1. premier constat, déjà évoqué : le **financement des zones de police est redevenu problématique depuis 2006**, au point que si une rationalisation des tâches policières et des moyens disponibles pour les atteindre n'a pas lieu à court terme, des arbitrages douloureux et très impopulaires risquent de devoir être réalisés dans de nombreuses zones de police. Rappelons qu'à l'origine, la réforme nous avait été présentée comme (globalement) neutre budgétairement pour les communes. Or, bien au-delà des efforts financiers voulus et assumés par certaines communes, l'énorme majorité des surcoûts policiers se sont développés contre la volonté communale ;
2. **la qualité du travail policier reste éminemment perfectible au niveau le plus proche de la population (quartier)**, et si l'on n'y fait rien, la police va devenir de moins en moins orientée vers la communauté, à l'opposé de la police de proximité ;
3. quant au **Fonds de la sécurité routière**, le rapport se contente de décrire brièvement la situation passée et actuelle du FSR et ne rend aucune conclusion claire concernant l'avenir de cette source de financement non négligeable pour les zones de police. Pour rappel, ce fonds couvre en moyenne **7% du budget des zones**. Nous nous attendions à ce que le rapport donne des recommandations précises quant à l'usage futur des moyens du FSR, et ce spécialement depuis que la circulation routière a été instaurée comme 7^e mission de police de base dans les zones. Nous demandons pour notre part que les montants 2007 du FSR (32 millions EUR pour la Wallonie) soient considérés comme **dotation annuelle garantie** pour chaque zone de police, cela, à titre de financement de la nouvelle mission attribuée aux zones ;
4. le statut actuel des policiers organise et encourage une véritable « chasse aux primes ». Il suffit pour s'en convaincre de jeter un œil à la liste exhaustive des allocations et indemnités du personnel, telle qu'elle figure sur le site internet du secrétariat social de la

police intégrée (SSPGI). Il est indispensable et urgent de traquer, dans le **statut "mammoth"**, toutes les dispositions génératrices de lourdeur de fonctionnement et de surcoûts inutiles, afin d'aboutir à un accord avec les syndicats sur un **statut moderne et souple**, qui encourage les prestations et les rémunère à leur juste valeur et non sur la base de titres et de grades hérités des services de police d'avant-réforme. La **rémunération fonctionnelle** doit constituer la piste de réflexion centrale à cet égard ;

5. or, que constate-t-on actuellement en matière de politique du personnel au niveau de la police intégrée ?

Les **négociations statutaires** sont menées exclusivement entre les représentants de l'autorité fédérale et les syndicats, **sans concertation ni participation** aucune des représentants des autorités zonales, pourtant employeurs des trois quarts du personnel policier du pays.

Au niveau de la police fédérale, par le biais des commissionnements, un grand nombre de policiers fédéraux sont nommés commissaires divisionnaires, ce qui entraîne (le rapport fédéral le constate aussi) une **pléthore de gradés et d'officiers**, augmentant encore les coûts de la police intégrée (cfr les nombreux « tapis rouges » décidés au fédéral ces dernières années, avec effet rétroactif à la date du commissionnement) ;

6. en matière de personnel toujours, un autre point qui émerge des conclusions du rapport fédéral concerne la limitation du **nombre de mandats du chef de corps**. Le rapport suggère de limiter la mission du chef de zone à deux mandats de cinq ans.

Nous voyons dans cette suggestion un autre danger pour les coûts de personnel policier. Alors qu'on déplore déjà un excès d'officiers, tant à la police fédérale que locale, l'effet de cette mesure, si elle devait être adoptée, serait de **dédoubler** dans chaque zone, dans les prochains mois, les cadres supérieurs policiers (on approche en effet de l'anniversaire des deux mandats de cinq ans de la plupart des chefs de corps). En effet, le chef de corps ne pourrait plus « remplir », mais il garderait évidemment son échelle de traitement (hors allocation de mandat), tandis qu'un nouvel officier devrait être nommé chef de corps, avec le traitement qui y est lié. D'où un nouveau surcoût pour la zone.

A cela, il convient d'ajouter qu'il semble bien qu'il n'y ait **pas de relève** : la fonction de chef de corps n'attire apparemment pas énormément d'officiers. Nous pensons que cette piste, **impayable** pour les zones, doit être abandonnée ;

7. concernant les **formations**, leur centralisation à Bruxelles est considérée par les zones comme pénalisante par sa lourdeur. En effet, la formation implique parfois une longue indisponibilité du policier en formation, alors que certaines formations pourraient utilement être décentralisées au sein des zones ;

8. enfin, le **fonctionnement** général des services de police locale, dans le cadre imposé par la police intégrée, est sujet à de nombreux **dysfonctionnements**, auxquels il nous paraît essentiel de chercher des remèdes, pas forcément coûteux pour les budgets :

- il est important de prendre conscience de l'énorme gâchis bureaucratique que constitue **l'informatisation** des services de police.

En effet, l'informatisation de la police est véritablement chaotique. Dix ans après la réforme, on doit bien constater qu'il n'existe toujours aucune cohérence, au sein de la police intégrée, entre les multiples applications informatiques. Il est par ex. nécessaire pour un inspecteur d'encoder deux fois les mêmes données d'un PV dans

deux applications différentes, parce que celles-ci ne parviennent pas à communiquer entre-elles !

La Banque de données nationale générale (BNG), elle aussi, apparaît très mal gérée, à tel point que des données sensibles concernant des citoyens qui ont eu dans le passé un problème avec la justice, continuent à y figurer alors qu'ils ne devraient pas, ce qui peut entraîner des contrôles policiers qui n'ont plus de justification.

Et comme le matériel informatique devient très vite obsolète, ce qui était considéré comme (tout juste) adapté à faire tourner une application informatique au moment de son achat, devient insuffisant lorsque, des années plus tard, le logiciel est modifié. D'où un nouveau surcoût, le plus souvent mis à charge des zones !

Il est urgent d'aborder le problème à sa base, même si cela implique pour l'autorité fédérale de devoir admettre que l'on a dépensé depuis des années des centaines de milliers d'euros dans des projets qui devraient être abandonnés, ou du moins sérieusement réorientés...;

- autre point mis en avant par le rapport fédéral, et que l'on ne peut que confirmer : la **charge administrative** qui pèse sur la police locale.
Le terme « administrative » prête d'ailleurs à confusion, tant il est vrai que la plus grosse partie de cette lourdeur administrative vient en réalité des autorités **judiciaires**, à savoir les parquets. L'enquête policière d'office (EPO), le traitement policier autonome (TPA) sont autant d'initiatives considérées comme une simplification administrative du travail judiciaire, mais qui accroissent en réalité la charge de travail pour la police. De même, la masse des procès-verbaux et dossiers que le parquet impose aux polices de compléter, pour ensuite, presque systématiquement, les classer sans suite, constitue une lourdeur de fonctionnement extrême, sans résultat probant ;
- parmi les autres charges qui pèsent sur les zones, il faut également citer les interventions obligatoires dans les **prisons en cas de grève** du personnel pénitentiaire. La seule décision que les chefs de corps en sont donc réduits à prendre est de fermer les commissariats de proximité pour envoyer le personnel jouer les gardiens de prison.

Ce problème criant est dénoncé par les autorités locales depuis le début de la réforme, sans succès jusqu'ici. Une solution devra sans doute passer par l'instauration d'un service minimum à imposer aux agents pénitentiaires, ou à défaut une intervention prioritaire de la police fédérale à titre de renfort.

Pour clôturer de manière plus positive cette liste quelque peu effrayante, nous citerons néanmoins les principales améliorations de fonctionnement issues de la réforme :

- la professionnalisation du travail policier, en particulier l'intervention et l'aide aux victimes ;
- la continuité du service (meilleure organisation des permanences, etc.) ;
- pour la fonction intervention, on peut considérer que globalement, il y a plus d'équipes disponibles sur le terrain qu'avant la réforme.

En conclusion, si l'on peut comprendre qu'en raison de la crise financière actuelle, le Gouvernement fédéral tente de limiter ses charges financières, **il est inadmissible que cela se fasse en reportant ces dépenses sur les autorités locales.**

Quant à la qualité et l'efficacité des services de police et de secours, il est tout aussi inadmissible qu'elle en vienne à régresser. De manière globale, les autorités locales ont fait le maximum pour financer la police (comme les services d'incendie d'ailleurs), en essayant par tous les moyens de respecter les normes de qualité qui leur ont été imposées d'en haut sans toujours - c'est un euphémisme - leur octroyer les moyens financiers nécessaires pour les atteindre et les maintenir.

L'autorité fédérale doit rechercher toutes les possibilités, même dans le cadre d'un budget sous pression, pour permettre aux communes de maintenir l'efficacité actuelle de zones de police, et pour aider enfin les communes à supporter la charge de leurs services d'incendie, au sein de zones de secours dont la viabilité sur le long terme doit être garantie.

JRO – 15.10.2009

ANNEXE 1

Evaluation de la réforme des polices par l'UVCW (2008)

Voyez le document qui suit.